

Ibn 'âshir dit à propos de la prière rituelle dans ses vers :

فَرَائِضُ الصَّلَاةِ سِتَّةَ عَشْرَةَ شُرُوطُهَا أَرْبَعَةٌ مُفْتَقِرَةٌ⁹⁹

99 Les *wâjibs* (piliers ou obligations) de la prière rituelle sont seize. | Ses conditions nécessaires sont au nombre de quatre.

تَكْبِيرَةُ الإِحْرَامِ وَالْقِيَامُ لَهَا وَنِيَّةُ بِهَا تُرَامُ¹⁰⁰

100 (les *wâjibs* sont :) (1) Le *takbîr* initial, dit de sacralité (2) se tenir debout | pour ce premier *takbîr*, (3) l'intention pour accompagner le début de ce *takbîr*,

فَاتِحَةٌ مَعَ الْقِيَامِ وَالرُّكُوعُ وَالرَّفْعُ مِنْهُ وَالسُّجُودُ بِالْخُضُوعِ¹⁰¹

101 (4) Réciter la *Fâtiha*, (5) ainsi que se tenir debout pour cette récitation, (6) s'incliner, | (7) se relever de l'inclinaison, (8) la prosternation avec humilité (et un minimum de présence),

وَالرَّفْعُ مِنْهُ وَالسَّلَامُ وَالْجُلُوسُ لَهُ وَتَرْتِيبُ آدَاءِ فِي الْأَسْوَسِ¹⁰²

102 (9) Se relever de la prosternation, (10) effectuer le *salâm* final, (11) s'asseoir | pour ce *salâm*, (12) s'en tenir à l'ordre exigé pour les parties fondamentales (*wâjibs*),

وَالْإِعْتِدَالُ مُطْمَئِنًّا بِالتَّزَامِ تَابِعَ مَأْمُومٍ بِإِحْرَامِ سَلَامِ¹⁰³

103 (13) Se tenir droit en étant debout et assis, (14) s'arrêter dans chaque position pendant un moment en tant que devoir. | (15) Celui qui suit (qui est dirigé par un Imam) devra prononcer le *takbîr* initial et le *salâm* final (après son Imâm).

نِيَّتُهُ أَقْتِدَا كَذَا الْإِمَامِ فِي خَوْفٍ وَجَمْعٍ جَمْعَةً مُسْتَخْلَفٍ¹⁰⁴

104 (16) Son intention devra être celle de suivre l'Imâm (depuis le début) et ce pour toutes les prières; et l'Imâm devra avoir une intention de diriger : pour les prières suivantes: la Prière de la Crainte, en combinant les prières en groupe (regroupement de prières par une nuit de pluie ou de temps torrentiel...), pour la Prière du Vendredi, et s'il remplace un Imâm qui a dû partir (en cours de prière).

(pour les autres prières si l'Imâm ne formule pas l'intention de diriger: sa prière reste correcte mais il n'aura pas acquis le mérite de la prière en groupe (selon certains savants (Al-lakhmî par exemple: il aura malgré tout ce mérite), quant à celui qui est dirigé: même si l'Imâm n'avait pas l'intention de le diriger, celui qui est dirigé (et qui émet donc obligatoirement cette intention d'être dirigé) aura le mérite de la prière en groupe.)

شَرْطُهَا الْإِسْتِقْبَالُ طَهْرُ الْخَبَثِ وَسِتْرُ عَوْرَةٍ وَطَهْرُ الْحَدَثِ¹⁰⁵

105 Ses conditions préalables sont (1) faire face à la direction de la *Ka'ba*, (2) se débarrasser des impuretés physiques (souillures) : purifier l'endroit sur lequel on fait la prière, l'habit et le corps de toute souillure (*najâsa*), | (3) couvrir sa nudité¹, et (4) la pureté rituelle (avec l'ablution ou le bain rituel).

¹ La nudité pour la femme libre est tout son corps sauf le visage et les mains. Pour l'homme c'est du nombril jusqu'aux genoux.

Cette nudité est celle qu'il faut couvrir de la vue des gens étrangers (sauf entre un mari et sa femme où chacun peut tout voir de l'autre).

Dieu dit dans le Coran:

"Dis aux Croyants de retenir un peu de leurs regards et de préserver leurs parties naturelles (leur chasteté). Cela leur est plus pur. Dieu connaît parfaitement ce qu'ils font.

Et dis aux Croyants de retenir un peu de leurs regards, de préserver leurs parties intimes, de ne laisser voir de leur parure que

بِالدُّكْرِ وَالْقُدْرَةِ فِي غَيْرِ الْأَخِيرِ تَفْرِيعُ نَاسِيهَا وَعَاجِزٌ كَثِيرٌ^{106°}

106 Toutes sauf la dernière, ne sont des conditions préalables (nécessaires), que si on s'en rappelle et qu'on en est capable. | Les règles dérivées concernant ceux qui oublient ou qui ne peuvent pas, sont nombreuses.

نَدْبًا يُعِيدَانِ بِوَقْتٍ كَالْخَطَا فِي قِبْلَةٍ لَا عَجْزَهَا أَوْ الْغَطَا¹⁰⁷

107 Il est *mandûb* (préférable) pour ceux qui ont oublié de se couvrir correctement² ou qui ont prié avec des impuretés (souillures) par oubli ou par incapacité de les enlever, de refaire leurs prières dans le temps accordé (avant la fin du temps de cette prière)³ comme pour (la personne qui a commis) une erreur | quant à la direction de la *Ka'ba*⁴ mais pas pour la personne qui ne peut pas faire face à sa direction ni à la personne qui ne peut pas couvrir sa nudité (leur prière est correcte).

ce qui en apparaît. Qu'elles se fassent de leur voile un écran sur leur gorge et qu'elles ne découvrent leur parure qu'à leur mari, ou leur propre père, ou le père de leur mari, ou leurs propres fils, ou les fils de leurs maris, ou leurs propres frères, ou les fils de leurs frères, ou les fils de leurs soeurs, ou leurs dames de compagnie, ou leurs esclaves femmes, ou les hommes vivant aux crochets de leur maison et qui n'éprouvent nul désir pour les femmes, ou les enfants qui ignorent totalement l'existence des organes intimes des femmes.

Qu'elles ne fassent pas tinter les anneaux de leurs jambes pour qu'on sache ce qu'elles cachent comme parure.

Revenez tous à Dieu, O Croyants! Peut-être récolterez-vous le succès."

Sourate An-nour versets 30 et 31.

Pour la prière :

Le fidèle **doit** couvrir sa nudité mughallaza et Mukhaffafa (sauf en cas d'impossibilité)

Couvrir sa nudité Mughallaza est une condition de validité de la prière (sauf en cas d'impossibilité).

Les malikites distinguent (pour la prière) une nudité ('Awra) Mughallaza (essentielle) et une nudité Mukhaffafa (légère).

Pour l'homme :

Sa nudité ('Awra) Mughallaza (essentielle) se constitue de son sexe, ses testicules, et la raie des fesses (halaqat a-ddubur).

Sa nudité Mukhaffafa (légère) c'est ce qui est entre le nombril et les genoux à l'exclusion des parties Mughallaza qu'on vient de citer.

Pour la femme libre :

La nudité ('Awra) Mughallaza (essentielle) : c'est tout son corps sauf ses membres, sa poitrine, le haut du dos et ce qui au dessus.

La nudité Mukhaffafa (légère) pour elle (dans la prière) est constituée de sa poitrine, le haut du dos, les avants bras, le cou, la tête et du genoux jusqu'aux pieds.

Le visage et les mains ne sont pas du tout une nudité pour la femme.

Celui ou celle qui prie (sans l'oubli ou l'impossibilité) **sans couvrir une partie ou la totalité de sa nudité essentielle (Mughallaza)** : sa prière est invalide et il faut qu'il la refasse (rattrape) obligatoirement même si son temps est fini.

Pour celui ou celle qui prie sans couvrir sa nudité légère (Mukhaffafa) sa prière reste valide mais il lui est préférable de refaire sa prière dans le temps de celle-ci (en se couvrant correctement).

Exception :

Pour la femme si elle découvre le dessous des pieds (la plante des pieds) elle ne refait pas sa prière même dans le temps.

Si l'homme prie en ne couvrant pas ses cuisses ou son bas du ventre (au dessus du pubis) ou le bas du dos (au dessus des fesses) : sa prière reste valide et il ne la refera même pas dans le temps imparti pour cette prière.

Référence : Al-Fiqh 'alâ al-madhâhib al-arbaa tome I page : 172 et voir les vers d'ibn 'Âshir à ce sujet.

Le fidèle par la prière se trouve dans l'évocation et la proximité du Seigneur Unique Tout Puissant, **le Roi des rois**: à lui donc de prendre les dispositions convenables et dignes (possibles) pour ce rendez-vous capital...

² D'autres affirment que le fait d'oublier de couvrir sa nudité mughallaza et faire la prière ainsi **oblige** à la refaire (en étant couvert) même si son temps est passé.

³ Après avoir nettoyé les souillures (qu'il a pu finalement nettoyer).

⁴ Ou qui par oubli (*nisyân*) a prié dans le mauvais sens.

Attention :

Celui qui fait sa prière dans la mauvaise direction en connaissance de cela et sans oubli et en pouvant se diriger vers la Qibla cette prière est invalide.

Celui qui fait sa prière avec la souillure en connaissant (sachant) sa présence (sur son corps, son habit ou l'endroit de sa prière) (sans oubli) et en pouvant l'enlever : cette prière est invalide.

Idem pour celui qui ne couvre pas sa nudité (mughallaza) en connaissance (sans oubli) et en pouvant la couvrir : sa prière ainsi faite est invalide.

Si la personne a fait un effort (voir l'introduction) et prie ainsi vers une direction puis en cours de la prière il s'aperçoit qu'il est en erreur:

Si sa déviation (l'erreur) est grande alors il arrêtera la prière, se dirigera vers la bonne direction et refera obligatoirement la prière **sauf** s'il s'agit d'un aveugle : ce dernier s'orientera (obligatoirement) en cours de sa prière vers la bonne direction sans couper sa prière, s'il ne s'oriente pas vers la bonne direction(en cours de sa prière) sa prière est invalide. Si la déviation est petite : là il s'orientera en étant dans la prière vers la bonne direction sans couper sa prière (que la personne soit aveugle ou non s'il ne s'oriente pas vers la bonne direction dans ce cas, sa prière reste valide mais il aura commis un péché).⁵

وَمَا عَدَا وَجْهَ وَكَفِّ الْحَرَّةِ يَجِبُ سِتْرُهُ كَمَا فِي الْعَوْرَةِ¹⁰⁸

108 Ce qui est autre que le visage et les mains d'une femme libre | doit être couvert pendant la prière tout comme la nudité doit être couverte pour l'homme.

لَكِنْ لَدَى كَشْفِ لِصَدْرٍ أَوْ شَعْرٍ أَوْ طَرْفٍ تَعِيدُ فِي الْوَقْتِ الْمَقْرُ¹⁰⁹

109 Mais si la poitrine, ou les cheveux, | ou l'avant bras, ou une des parties du genou jusqu'aux pieds⁶ sont découvertes (pour la femme), elle recommence sa prière (cela est recommandé *mandûb*) dans le temps réparti au recommencement.

شَرَطٌ وَجُوبَهَا النَّقْمَانِ الدَّمِ بِقِصَّةٍ أَوْ الْجُفُوفِ فَاعْلَمِ¹¹⁰

110 La condition préalable pour que la prière rituelle devienne *wâjib* pour elle est la cessation du saignement menstruel/postnatal (lochies) | avec soit une émission claire de pertes blanches (qassa baydâ) (liquide blanc vaginal⁷ qui ressemble au lait de chaux (Al-Jîr) qui marque la fin des règles) ou le séchage de la zone (sur laquelle un tissu est placé) ; donc, sachez ceci.

فَلَا قَضَى آيَامَهُ ثُمَّ دَخُولٌ وَقْتٍ فَأَدِّهَا بِهِ حَتَّمَا أَقُولُ¹¹¹

111 Les femmes ne rattrapent pas les prières 'manquées'⁸ pendant le saignement menstruel/postnatal. Puis, une ultime condition préalable est que | l'on soit entré dans le temps de la prière. « Ainsi, accomplissez chaque prière rituelle en son temps en tant qu'obligation. »

(Sunnah (Sunanes) de la prière rituelle)

مَعَ الْقِيَامِ أَوَّلًا وَالثَّانِيَةَ مِنْهَا السُّورَةُ بَعْدَ الْوَأْفِيَةِ

⁵ Al-Fiqh 'alâ al-madhâhib al-arbaa d'Al-jazîrî tome I page 183.

⁶ Tous ces éléments font partie de qui est appelé *al-'awra al-mukhaffafa* (la nudité légère pour la femme dans la prière).

⁷ Secréte par les glandes du col de l'utérus.

⁸ En effet la femme ne fait pas de prières ni de jeûnes pendant cette période de menstrues ou de lochies... Seul le jeûne sera à rattraper pour elle. Voir les détails des différentes règles concernant les menstrues et lochies en fin de chapitre de 'la pureté rituelle'.

112 Ses *sunnahs* sont (1) réciter une *Sourate* (un verset du Coran au minimum⁹) après la *Fâtiha* | (2) en se tenant debout dans la première et deuxième unité (de la prière rituelle).

جَهْرٌ وَسِرٌّ بِمَحَلِّ لِهَمَا تَكْبِيرُهُ إِلَّا الَّذِي تَقَدَّمَ

113 (3) Réciter à voix haute ou basse aux moments appropriés, | (4) les *takbîrs* (*Allahu Akbar*) excepté celui qui a déjà été mentionné (c.-à-d. le *takbîr* initial est *wâjib* et non pas *sunnah*),

كُلُّ تَشْهَدٍ جَلُوسٍ أَوَّلٌ وَالثَّانِي لَأَمَّا لِلسَّلَامِ يَحْضُرُ

114 (5) Chacun des Témoignages (*tashahhud*), (6) se mettre en position assise pour le premier *Tashahhud*, | (7) se mettre en position assise pour le deuxième *Tashahhud* (le temps où on doit rester assis pour le *salâm* : *c'est-à-dire* : s'asseoir tandis que l'on fait le *salâm* : est quant à lui *wâjib* et non pas *sunnah*),

سَمِعَ اللَّهُ لِمَنْ حَمِدَهُ فِي الرَّفْعِ مِنْ رُكُوعِهِ أَوْ رَدَّهُ

115 Et (8) le "*sami'a Allahu li mane Hamidahu*" | que prononce la personne qui prie en se relevant après l'inclinaison.

(Les gens qui prient derrière l'Imam ne diront pas "*sami'a Allahu li mane Hamidahu*" mais seulement "*Rabbanâ wa laka al-hamd*" quand leur Imam dira: "*sami'a Allahu li mane Hamidahu*")

فَدٌّ وَالْإِمَامُ هَذَا أَكْبَدًا وَالْبَاقِي كَالْمَنْدُوبِ فِي الْحُكْمِ بَدًا

116 (Ces *sunnahs* sont) pour la personne priant seule et pour l'Imâm aussi. Ces 8 *sunnah* sont celles qui sont appuyées (recommandées). | **Le reste (des *sunnahs*) sont traitées comme des *mandûbs* (Sunna moins appuyés ou préférables) dans leur statut légal :**

إِقَامَةٌ سُجُودُهُ عَلَى الْيَدَيْنِ وَطَرْفِ الرَّجْلَيْنِ مِثْلَ الرُّكْبَتَيْنِ

117 (**Parmi ces *sunnahs* moins appuyées**) l'Appel avant de commencer la prière (iqâma: voir sa formule dans la section "façon de faire la prière"), se prosterner avec (la paume des) mains en contact avec le plancher | tout comme les extrémités des pieds (c.-à-d. les orteils) et les genoux,

إِنْصَاتٌ مُقْتَدٍ بِجَهْرٍ ثُمَّ رَدٌّ عَلَى الْإِمَامِ وَالْيَسَارِ وَأَحَدٌ

118 Et pour celui qui suit (un Imâm) : le fait d'écouter la récitation à haute voix (de son Imâm). Puis, rendre (répondre) également | au *salâm* de l'Imâm (faire le *salâm* en face), et à la personne priant à gauche (si) une telle personne est bien du côté gauche (et si elle a fait avec nous derrière l'Imam une Rak'at ou plus).

Le *salâm* à gauche (et en face) n'est pas à faire pour celui qui dirige (l'Imâm), ni par celui qui prie seul (Al-fadh).¹⁰ Il est sunna de faire le *Salâm* à gauche si on est dirigé et on a quelqu'un à notre gauche qui a fait avec nous derrière l'Imam une Rak'at ou plus.¹¹

La formule du *Salâm* est : "*As-salâmu 'alaykum*".

بِهِ وَزَائِدٌ سَكُونٌ لِلْحَضُورِ سِتْرَةٌ غَيْرُ مُقْتَدٍ خَافِ الْمُرُورِ

119 (En outre parmi les *sunnah* moins appuyées) on cite le fait d'excéder le temps d'arrêt minimum (dans chaque position) afin de sentir la présence d'Allah, | ériger un objet (pour prier dans sa direction) quand on ne suis pas (un Imâm) pour celui qui craint que quelqu'un ne passe devant lui,

جَهْرُ السَّلَامِ كَلِمَةُ التَّشْهَدِ وَأَنْ يُصَلِّيَ عَلَى مُحَمَّدٍ

120 Dire à voix haute (le premier) *As-salâmu 'Alaykum* (à droite). Pour le *tashahhud*, utiliser les termes de la Salutation (relatés par 'Umar ibn Al-Khattâb dans le *Muwatta*¹² par exemple),

⁹ Voir aussi « Al-Fiqh 'alâ al-madhâhib al-arba'a » d'Al-jazîrî : tome I page 230.

¹⁰ La mère des croyants Aïsha (que Dieu l'agrée), parmi d'autres, a noté que **le Prophète (paix et salut sur lui) prononçait une seule fois le salut (le *Salâm*) (pour finir la prière)**: (Rapporté par At-tirmidhî, Ibn Khuzayma, Al-hâkim, Ibn al-mundhir et Ad-dâraquṭnî: Al-It-hâf: tome II page 485.)

Anas (que Dieu l'agrée) rapporte de même que le prophète (paix et salut sur lui) faisait un seul *Salâm*. (Rapporté par Al-bayhaqî tome II page 79.)

¹¹ Al-Fiqh 'alâ al-madhâhib al-arba'a d'Al-Jazîrî tome I page :220.

¹² Ouvrage de l'Imam Mâlik. Voir le chapitre de la prière.

| et que la personne dans le dernier Tashahhud demande la bénédiction d'Allah sur le Prophète (paix et salut sur lui).

سُنَّ الْأَذَانَ لِجَمَاعَةٍ أَتَتْ قَرَضًا بِوَقْتِهِ وَغَيْرًا طَلَبَتْ
121 L'Adhân (l'appel à la prière) est *sunnah* pour un groupe qui vient | faire une prière *wâjib* en son temps et souhaite que d'autres s'y joignent également.

Le Adhân est une obligation communautaire(solidaire) (*fard kifâya*) pour les musulmans d'une ville (agglomération : أهل المصر) où la prière du vendredi se fait.¹³

وَقَصْرٌ مِّنْ سَافِرٍ أَرْبَعِ بُرْدٍ ظَهْرًا عِشَاءً عَصْرًا إِلَى حِينَ يَعُدُّ
122 Le raccourcissement (réduction à deux *Rak'at*) de la prière qui fait 4 *Rak'at* est *sunna*, pour celui qui voyage quatre *buruds* (>= 80,64 km) | pour *Zuhr*, *'Ishâ*, *'Asr* jusqu'au moment où l'on revient (chez nous) –

مِمَّا وَرَاءَ السُّكْنَىٰ إِلَيْهِ إِنْ قَدِمَ مُقِيمٌ أَرْبَعَةَ أَيَّامٍ يُتِمُّ
123 Depuis (le moment) où il dépasse les dernières habitations établies (de son village de départ jusqu'au moment) où il arrive de nouveau (à cet endroit). |

La personne qui a l'intention de résider dans un endroit pendant quatre jours (ou plus) devrait accomplir les prières sans réduction.

¹³ Al-Fiqh 'alâ al-madhâhib al-arba'a d'al-jazîrî tome I page 284 et Taqrîb al-Fiqh al-mâlikî du docteur Abellah Mu'asir tome I page 187.